



**L'atelier des
Mobilités**

Projet

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ATELIER DES MOBILITES

ET L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

L'Intercom de la Vire au Noireau, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 20, rue d'Aignaux 14500 Vire Normandie, représenté par M. Marc Andreu Sabater, en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 2021. ci-après dénommé(e) « l'Intercom ».

Et

L'Atelier des Mobilités SARL, spécialisé dans l'édition de solutions digitales et conseils liés, stratégie, marketing, développement de produits imprimés, conseils, formations et animations en mobilités à destination d'établissements privés et publics, dont le siège est situé 78 rue du Président Edouard Herriot – 69002 LYON, représentée par M. Jean-Luc BAHRI, gérant,

Ci-après dénommé « la société » ;

Ci-après désigné(e)s individuellement ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

Étant préalablement exposé que :

En vue de visualiser les flux domicile-travail des collaborateurs des entreprises d'un territoire donné, croiser des informations, effectuer des comparaisons de trajet, la société a conçu en 2020, l'outil Géomob©.

Cette solution digitale a été labellisée en 2020 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « TEN MOD » (Territoires des Nouvelles MOBilités Durables).

Dans le cadre du projet Mobi Pro de l'Intercom, également labellisé « Ten Mod », la phase diagnostic va nécessiter une analyse des flux de circulation domicile-travail qui sera facilitée par l'emploi de l'outil Géomob©.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société met à disposition de l'Intercom la solution Géomob© à titre d'expérimentation.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La présente convention s'applique à l'ensemble des communes qui composent l'Intercom.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ATELIER DES MOBILITES

Donner accès à l'Intercom à l'outil Géomob© dans le cadre de la démarche Mobi Pro labellisée, TEN MOD, dans les conditions suivantes :

- Import maximum de 15 entreprises
- Import maximum de 4000 salariés
- Accès à une url publique et une url privée (permettant l'export des données sélectionnées sur la carte)
- Accès à une url publique par entreprise
- 4 critères d'observations au choix
- Calcul de distances, temps en voiture, temps en vélo, temps VAE, temps à pieds, comparaison de temps vélo/voiture, VAE/Voiture
- Pas de mise à jour de données, ou uniquement dans la limite des 15 entreprises
- Visualisation par points et clusters
- Formation à l'utilisation de l'outil d'une collaboratrice de Mobyliis.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'INTERCOM

L'Intercom s'engage sur les points suivants :

- Autoriser l'utilisation de son logo dans les rubriques « ils utilisent Géomob© » et être intégrée dans les « références » de la société
- Permettre d'être citée dans les publications sur les réseaux sociaux de la société
- Réaliser une ou plusieurs publications sur les réseaux sociaux, LinkedIn notamment
- Fournir un témoignage / retour d'expérience valorisable par la société
- Citer, et lorsque c'est possible et se justifie, apposer, le logo Géomob©, dans les parutions, présentations, bilans... lorsque cela se justifie relatifs à Mobi Pro
- Valoriser Géomob© lorsque c'est possible et notamment en cas de reproduction de son projet sur d'autres territoires voisins.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET RESPECT DU SECRET STATISTIQUE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « s'applique aux traitements automatisés en tout ou partie de données à caractère personnel, ainsi qu'aux traitements non automatisés de données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans des fichiers, lorsque leur responsable remplit les conditions prévues à l'article 3 de la présente loi, à l'exception des traitements mis en œuvre par des personnes physiques pour l'exercice d'activités strictement personnelles ou domestiques. Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique. »

Règle générale sur les traitements de données à caractère personnel :

Un traitement de données à caractère personnel n'est licite que si, et dans la mesure où, il remplit au moins une des conditions suivantes :

- 1 Le traitement, lorsqu'il relève du titre II, a reçu le consentement de la personne concernée, dans les conditions mentionnées au 11 de l'article 4 et à l'article 7 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 précédemment mentionné ; (...)
- 2 Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement. »

Afin d'accompagner l'Intercom de la Vire au Noireau dans sa mission de promotion des mobilités alternatives au sein des entreprises de son territoire, l'Atelier des Mobilités met son outil de cartographie dynamique Géomob© à disposition. Géomob© permet une géolocalisation des salariés et la mise en lumière des temps de transport nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail. Il permet une analyse des conditions de déplacements et une mise en lumière des différentes mesures à mettre en place pour les améliorer.

Les fichiers de données nécessaires à l'étude sont anonymisés. La civilité, le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques, l'adresse mail ne sont pas demandés. Les adresses, codes postaux et noms de commune sont indispensables à l'étude. Durant la durée de l'étude, les données sont stockées sur un serveur local, fermé et sécurisé par des identifiants et mot de passe confidentiel. Les données sont transformées en coordonnées géographiques sur ce même serveur sécurisé. Aucun autre utilisateur autre qu'un collaborateur de l'entreprise ne peut y avoir accès. Les coordonnées géographiques sont utilisées pour calculer les distances et temps de parcours via l'utilisation de services en open source (Open Street Map et Navitia) uniquement et donc totalement sécurisés. Ces

opérateurs n'ont pas la possibilité de récupérer les données, de les exploiter, ni de les commercialiser.

Sauf contre-ordre de l'Intercom de la Vire au Noireau (impliquant nécessairement un avenant à la présente convention), les données seront conservées pour une durée de 12 mois, date à laquelle elles seront détruites en intégralité.

L'Atelier Des Mobilités s'engage sur l'honneur à n'utiliser ces données que dans le strict cadre de la mission décrite ci-dessus. En aucun cas et sous aucun prétexte, la société ne pourra commercialiser ou utiliser ses ressources à d'autres fins et pour le compte de l'un de ses propres clients.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'outil Géomob© s'opère sans contrepartie financière.

Au terme de l'année d'utilisation, si l'Intercom souhaite continuer à utiliser l'outil et les fonctionnalités décrites ci-dessus pour les entreprises de son territoire dans le cadre du projet Mobi Pro, elle pourra en bénéficier durant une année supplémentaire dans les conditions préférentielles suivantes :

- Coût par entreprise supplémentaire – prix public 250 € HT - prix CC de la Vire Au Noireau : 200 € HT/entreprise
- Coût par salariés importés : dégressif, de 5 € HT à 1 € HT par salarié en fonction du nombre de salariés par entreprise.

Au terme de cette deuxième année d'utilisation, la mission fera l'objet d'un bilan entre l'Intercom de la Vire au Noireau et L'Atelier des Mobilités au cours duquel nous définirons les conditions de reconduction si besoin.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux Parties pour une durée de 12 mois. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant.

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Les deux Parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention :

- 1 Pour la société , M. Guillaume HERRMANN – chef de projet Mon Univert - 45 rue Nicolas Chorier - 38000 GRENOBLE Tél. 04 76 09 60 05 - courriel : herrmann@monunivert.fr ;
- 2 Pour l'Intercom, M. Philippe NEUVILLE – chargé de mission au service Développement économique - Tél. 02 31 66 27 96 – pneuville@vireaunoireau.fr.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des Parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à

le

Pour l'Intercom de la Vire au Noireau

Marc ANDREU SABATER
En qualité de « Président »
« Signature »

Pour l'Atelier des Mobilités

M. Jean-Luc BAHRI
En qualité de « Gérant »
« Signature »